

**PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025 A 18H30 A LA MAIRIE**

Sous la présidence de Monsieur Patrick CERVEAU, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2025

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Baptiste MOREAU.

Représentés : Gisèle MENETREY donne pouvoir à Mathieu CERVEAU
Bernard SARRAZIN donne pouvoir à Tony BOITELET

Le quorum est atteint.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2025 ; Protection sociale complémentaire : Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ; Convention de maintenance et de contrôle technique des poteaux incendie ; Décision modificative n°2 budget principal ; CLECT : attributions de compensation ; Demande de subvention de l'école primaire de Chablis ; Informations du Maire et questions diverses.

Nomination du secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Françoise MALAQUIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2025 : aucune remarque du Conseil Municipal
Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Protection sociale complémentaire : Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Délibération n°34/2025 : transmise en Préfecture le 16 décembre 2025

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative ;
Vu l'avis du CST du 13/06/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Poilly-sur-Serein à la date du 1^{er} janvier 2026.
- **Décide** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
☒ Santé	Montant : 50 € par agent Modulation : ☒ Non ☐ Oui ☐ En fonction des revenus ☐ En fonction de la situation familiale ☐ En fonction des 2 critères	A compter du 01/01/2026 avec participation employeur au 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030

- **S'engage** à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 25€ / convention de participation pour les Collectivités de moins 50 agents.
Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.
- **Autorise** le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

2. Convention de maintenance et de contrôle technique des poteaux incendie

Délibération n°35/2025 : transmise en Préfecture le 16 décembre 2025

La convention de maintenance et de contrôle technique des poteaux incendie signée avec Véolia arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le Maire présente 2 propositions de maintenance sur les 9 poteaux incendie de la commune : Véolia d'un montant de 567 €/an et EIRL CHEVALLIER d'un montant de 447,60 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le devis de l'EIRL CHEVALLIER pour la maintenance des 9 poteaux d'incendie à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Charge le Maire** de signer le devis et tout document y afférant.

3. Décision modificative n°2 budget principal

Délibération n°36/2025 : transmise en Préfecture le 16 décembre 2025

Le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin que l'équilibre dépenses / recettes soit respecté en section de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses – c/ 61521 Entretien terrains :	- 60 €
Dépenses – c/ 7391112 Dégrèvement taxe hab. :	+ 60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** la présente décision modificative.

4. CLECT : attributions de compensation

Délibération n°37/2025 : transmise en Préfecture le 16 décembre 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 27 novembre 2025 a validé une révision des montants d'attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 27 novembre 2025.
- **Approuve** les attributions de compensation de décembre 2025 pour la commune de Poilly.
- **Approuve** la révision du montant des attributions de compensation 2026 qui reste inchangé pour la commune de Poilly (39 195 €)
- **Autorise** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

5. Demande de subvention de l'école primaire de Chablis

Délibération n°38/2025 : transmise en Préfecture le 16 décembre 2025

L'école primaire de Chablis demande une subvention afin de participer au voyage scolaire des élèves de CM1/CM2 (4 élèves de Poilly sont concernés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'école primaire de Chablis.

Informations du Maire et questions diverses :

- Vœux du Maire : La cérémonie des vœux du Maire est fixée au samedi 10 janvier à 17h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h00.